

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2015

STATUT, ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE - (N° 2812)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 24

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rugy, Mme DufLOT, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 3 BIS

À l'alinéa 3, après le mot :

« stationnement »,

insérer les mots :

« sur la même commune ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à préciser que la mise en demeure du préfet continue de s'appliquer lorsqu'une même caravane procède à un stationnement illicite que pour une seule et même commune.

L'agrandissement constant des EPCI, favorisé par les lois MAPTAM et NOTRe, détourne l'objectif du présent article qui est d'éviter le déplacement d'une caravane de quelques centaines de mètres.